



## **INDIVIDUALISATION DES COMPTAGES**

Loi SRU du 13 Décembre 2000 article 93 ⇒ principe d'individualisation des contrats de fourniture d'eau

Décret 2003.408 du 28/04/2003 ⇒ Délai d'application 9 mois à compter de la publication soit pour le 06/02/2004

Circulaire 2004-3 du 12/01/2004

- Pas d'obligation d'un seul compteur par logement
- Pas d'obligation de compteur à l'extérieur

⇒ Demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée d'un dossier technique comprenant :

- description des installations existantes
- projet du programme des travaux éventuels
- pour les copropriétés, fournir le compte-rendu de l'Assemblée Générale accordant l'individualisation avec une majorité des 2/3

⇒ Accusé réception dans les 15 jours

⇒ Délai de 4 mois à compter de la réception du courrier pour :

- vérification des installations
- visite éventuelle des lieux
- préciser au propriétaire les modifications à apporter
- demander des informations complémentaires
- envoyer les contrats d'abonnements et le règlement du service des eaux

La demande d'informations supplémentaires déclenche à nouveau le délai de 4 mois.

⇒ Le propriétaire doit ensuite :

- informer les locataires
- confirmer sa demande d'individualisation, votée en Assemblée générale avec PV joint par courrier en recommandé avec accusé de réception, accompagnée :
  - . Du dossier technique éventuellement modifié
  - . De l'information faite auprès des locataires
  - . De la liste des locataires ou copropriétaires avec nom et adresse

⇒ Délai de 2 mois pour procéder à l'individualisation des compteurs à compter de la réception de cette confirmation ou à compter de la réception des travaux nécessaires.

Il est possible également de fixer l'installation des compteurs à une date ultérieure, en accord entre les deux parties.